

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Newpharma sprl dont le siège social est situé rue Basse-Wez 315, 4020 Liège, Belgique, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17-04-2017 11:00 au 1-05-2017 23:59. L'opération est intitulée : "Concours Fête des mères".

Cette opération est accessible via les pages suivantes :

- Pour la Belgique francophone et le Luxembourg : <https://kx1.co/contest-mothers-day-befr>
- Pour la Belgique néerlandophone : <https://kx1.co/contest-mothers-day-benl>
- Pour la France : <https://kx1.co/contest-mothers-day-frfr>
- Pour les Pays-Bas : <https://kx1.co/contest-mothers-day-nlnl>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique, France métropolitaine (la Corse et les îles sont exclues), Luxembourg et aux Pays-Bas, cliente ou non auprès de Newpharma, qui désire s'inscrire gratuitement depuis les pages web citées précédemment. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter aux adresses suivantes pour accéder au jeu :

- Pour la Belgique francophone et le Luxembourg : <https://kx1.co/contest-mothers-day-befr>
 - Pour la Belgique néerlandophone : <https://kx1.co/contest-mothers-day-benl>
 - Pour la France : <https://kx1.co/contest-mothers-day-frfr>
 - Pour les Pays-Bas : <https://kx1.co/contest-mothers-day-nlnl>
2. Cliquer sur le bouton "Participez" et le cas échéant, autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
 3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
 - Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut revenir pour inviter ses amis ou réessayer le lendemain.
 - Le jeu sera organisé du 17-04-2017 11:00 au 1-05-2017 23:59.
 - Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort. Ce tirage sera réparti sur l'ensemble de la période du jeu. De plus, une partie de la dotation sera attribuée aux personnes ayant le plus partagé le jeu ou ayant invités le plus d'amis à jouer.
 - Le joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet aux adresses suivantes :

- Pour la Belgique francophone et le Luxembourg : <https://kx1.co/contest-mothers-day-befr>
- Pour la Belgique néerlandophone : <https://kx1.co/contest-mothers-day-benl>
- Pour la France : <https://kx1.co/contest-mothers-day-frfr>
- Pour les Pays-Bas : <https://kx1.co/contest-mothers-day-nlnl>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité au gain de la dotation du gagnant. Le lot restera la propriété de l'Organisateur si les conditions d'éligibilités ne sont pas respectées. Les gagnants seront désignés par tirage au sort durant la période du jeu. Il sera demandé au gagnant de donner le nom de la personne qui recevra la dotation, son adresse de livraison et son numéro de téléphone. Le gagnant s'assurera qu'une personne sera présente pour réceptionner la dotation. Cette dotation sera livrée le week-end de la fête des mères. De plus, une partie de la dotation (5 lots) sera partagée entre les personnes ayant partagé le plus le concours via Facebook ou ayant invités le plus d'amis à participer.

Le gagnant ne peut pas recevoir la dotation. Celui-ci devra être attribué à sa maman ou à une femme de son entourage. Cette dotation ne peut être livrée qu'en Belgique, France (Corse et îles non incluses), Luxembourg et Pays-Bas.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de son pays de résidence dans toute manifestation publi-

promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

25 bouquets de fleurs au total seront à gagner. Un seul lot sera attribué par gagnant. Ces lots seront livrés à l'adresse d'une femme choisie par le gagnant.

Prix généralement constaté : 887€ TTC soit 33,5€ le bouquet avec les frais de livraisons inclus.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les lots seront livrés aux gagnants le week-end de la fête des mères.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Aucun remboursement de frais de connexion ne peut être demandé à la Société Organisatrice.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Concours Fête des mères» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'une des adresses du jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Concours Fête des mères» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions

compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : rue Basse-Wez 315, 4020 Liège, Belgique. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de

rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : rue Basse-Wez 315, 4020 Liège, Belgique.

Les frais d'envoi liés aux demandes de rectification et de suppression des données ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : social@newpharma.be. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.